

Bienvenue dans le canton du Valais

Guide pratique destiné aux personnes
nouvellement arrivées

Service de la population
et des migrations
Bureau cantonal de l'intégration



Bienvenue chez nous, bienvenue chez vous!

Si le Valais dispose de paysages pouvant figurer sur les plus belles cartes postales de Suisse, voire plus, la beauté de notre Canton ne s'arrête de loin pas à ses paysages enchanteurs. En effet, la richesse humaine de ses habitant-e-s est tout aussi élevée que les plus hauts de nos sommets. Habiter en Valais est une chance!

Le Valais a su garder un équilibre entre modernité et typicité. En effet, d'un côté notre canton a complété son industrie, son commerce ou son tourisme, mondialement reconnus, par d'autres secteurs d'activités porteurs comme la recherche ou le développement de start up. Mais il a également cultivé les valeurs proches de ses terres, son attachement aux traditions comme les combats de reines ou la valorisation de son vignoble.

Le Valais est une terre d'accueil mais il attend de chacune et chacun de ses hôtes une intégration adaptée à ses règles, tout en permettant le maintien des croyances propres. Le métissage culturel est une chance pour un canton qui se veut tourné vers la prospérité. Pour ces raisons il est important qu'un esprit de respect mutuel prédomine dans les relations entre les habitantes et les habitants du Valais. La Suisse est un État de droit et notre canton est reconnu pour cultiver le bon sens dans les relations.

Investissez-vous dans la vie locale, aimez le Valais et il vous le rendra! Pour ce faire, vous trouverez, dans les pages qui suivent, sur le site internet et auprès des personnes des administrations communales et cantonales, toutes les informations utiles pour que votre intégration soit réussie.

Bienvenue dans le Canton du Valais.



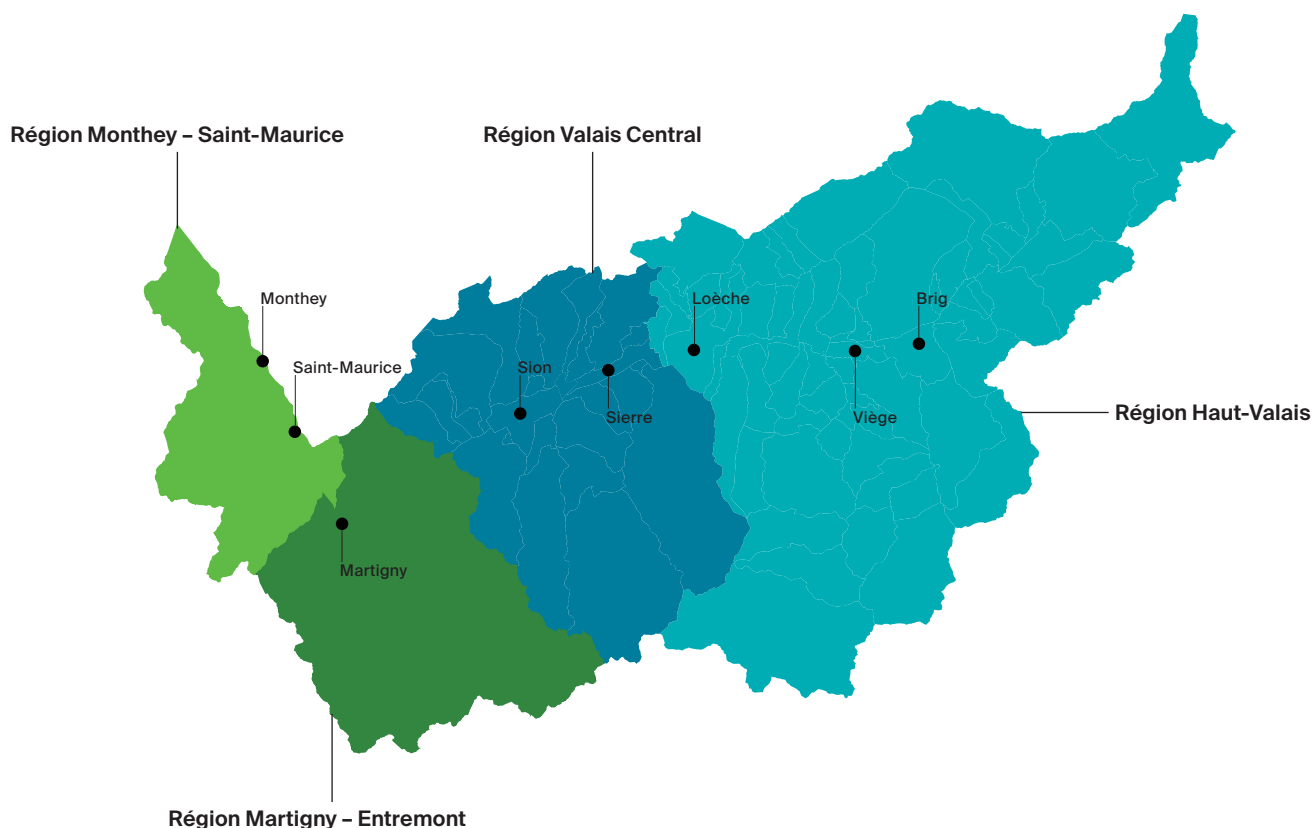
Frédéric Favre
Conseiller d'État
Chef du Département de la sécurité,
des institutions et du sport

Chères nouvelles habitantes, chers nouveaux habitants

Votre accueil dans le canton du Valais est un événement que nous souhaitons réaliser en vous informant au mieux sur les services et programmes destinés à faciliter votre intégration. Le canton du Valais compte, début 2021, 349 311 habitants dont 23% sont de nationalité étrangère. Deux langues officielles sont parlées dans le canton, le français dans la région du Valais Romand et l'allemand dans la région du Haut-Valais.

Le but de la politique suisse d'intégration est de renforcer la cohésion sociale dans un esprit de respect et de tolérance et de réaliser l'égalité des chances en permettant aux étrangères et aux étrangers de participer à la vie sociale et culturelle. Cette brochure de bienvenue vous renseigne sur les principales mesures d'intégration et vous indique les structures auprès desquelles vous adresser ainsi que les organismes responsables de projets d'intégration. L'information sur les offres d'intégration développées par le canton du Valais est assurée prioritairement par les déléguées et les délégués à l'intégration de votre commune ou de votre région. Elles et ils sont vos partenaires pour vous apporter les conseils nécessaires et vous guider dans votre nouvel environnement. N'hésitez pas à les contacter !

Pour faciliter l'organisation du Programme d'intégration cantonal (PIC), le canton du Valais a été divisé en quatre régions :



Renseignements et contacts

Pour des informations concernant les offres d'intégration sociale et la vie quotidienne, les déléguées et les délégués à l'intégration des communes se tiennent à disposition

→ vs.ch/web/spm/delegue-a-l-integration

Pour des informations concernant les projets d'intégration, le Bureau cantonal d'intégration (BCI) fournit aide et conseil

→ vs.ch/web/spm/integration

Pour des informations spécifiques, les pages suivantes répertorient les démarches à entreprendre, les offres à disposition ainsi que les structures et organismes qui seront à même de vous répondre.

Sommaire

Premières démarches	4
Cours de langue, interprétariat	5
Travail, reconnaissance des diplômes	6
Pré-scolarité, scolarité, formation	7
Santé, assurance maladie	8
Assurances sociales	9
Vie culturelle, sociale et sportive	11
Prévention, conseil et soutien	12
Autres informations	13

Premières démarches

S'inscrire au Contrôle des habitants

À votre arrivée dans le canton du Valais, vous devez vous annoncer auprès du contrôle des habitants de votre commune de domicile dans un délai de 14 jours après votre arrivée et demander un permis de séjour.

Les personnes issues de l'UE/AELE venant en Suisse pour rechercher un emploi peuvent séjourner sur le territoire sans autorisation durant les trois premiers mois (séjour touristique).

Obtenir un permis de séjour

Les permis de séjour obtenus donnent le droit de vivre légalement en Suisse. Plusieurs types de permis existent, ils sont octroyés en tenant compte du motif d'arrivée et les droits et obligations qui en découlent sont différents

Types de permis de séjours:

- L autorisation de courte durée (moins d'une année, renouvelable)
- B autorisation de séjour (1 an ou 5 ans, renouvelable)
- C autorisation d'établissement (5 ans, renouvelable)
- G autorisation de travail pour frontaliers.

Permis spécifiques au domaine de l'asile:

- F pour étrangers admission provisoire (1 an, renouvelable)
- N autorisation de séjour durant la procédure de demande d'asile (3 à 6 mois, renouvelable)

Contracter une assurance ménage et RC

Contracter une assurance ménage et responsabilité civile (généralement exigée par les propriétaires).

Prendre une assurance maladie

Prendre une assurance maladie obligatoire le plus rapidement possible mais au plus tard 3 mois après votre arrivée. L'assurance maladie débute rétroactivement dès la date d'arrivée en Suisse.

Inscrire son enfant à l'école

Inscrire à l'école votre enfant de 4 ans ou plus (né avant le 01.08) en se rendant auprès de la direction des écoles de la commune.

Liste des communes du canton du Valais

→ vs.ch/fr/web/communes/commune

Service cantonal de la population et des migrations

- Tél. 027 606 55 52
 - Avenue de la Gare 39, 1950 Sion
- vs.ch/web/spm/entree-et-sejour

Comparatif assurance ménage et responsabilité civile privée

→ fr.comparis.ch/hausrat-versicherung/default

Service cantonal de la santé publique

- Tél. 027 606 49 00
 - Av. de la Gare 23, 1950 Sion
- vs.ch/sante

Comparatif d'assurance maladie

→ priminfo.admin.ch/fr/praemien

Pour plus d'informations

→ [Voir page 8](#)

Service cantonal de l'enseignement

- Tél. 027 606 42 00
 - Place de la Planta 1, 1950 Sion
- vs.ch/web/se

Pour plus d'informations

→ [Voir page 7](#)

Cours de langue, interprétariat

Apprendre la langue locale

Apprendre la langue locale est primordial pour pouvoir communiquer dans toutes les situations de la vie quotidienne. C'est également une condition importante pour trouver un emploi. Dans le canton du Valais, selon la région où vous habitez, la langue française ou la langue allemande est enseignée. La langue allemande étudiée durant les cours est le Hochdeutsch bien que le dialecte soit utilisé pour la vie courante.

De nombreux cours de français ou d'allemand sont proposés aux nouvelles arrivantes et aux nouveaux arrivants dans tout le canton.



Tableau des cours d'allemand et de français

→ vs.ch/web/spm/integration

Interprètes certifiés

Lors d'un entretien dans le cadre de la santé, de l'école, d'un service social ou d'autres structures, vous pouvez faire appel à des interprètes certifiés et affiliés à des organismes reconnus. Chaque région linguistique dispose de sa propre structure d'interprétariat.



AVIC, Français / Langues étrangères

- Tél. 027 322 19 30
 - Avenue de la Gare 5, 1950 Sion
- www.interpretavic.ch

FMO, Allemand / Langues étrangères

- Tél.: 027 946 82 85
 - Terbinerstrasse 3, 3930 Visp
- www.forum-migration.ch

Travail, reconnaissance des diplômes

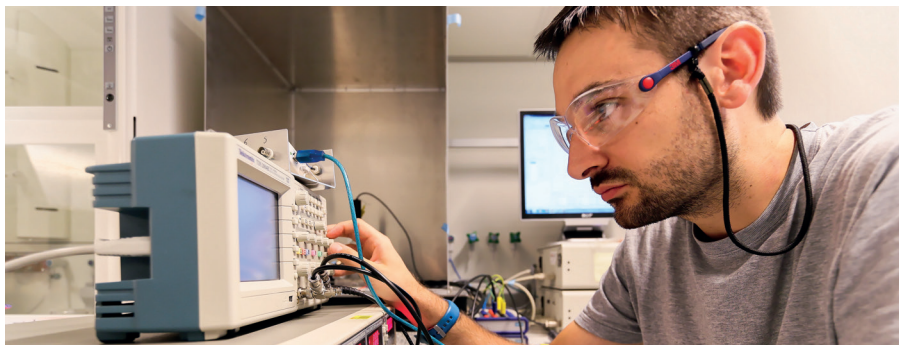
Autorisations de travail

Le Service de la population et des migrations (SPM) et le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) examinent et décident de l'octroi ou non des autorisations de travail indépendamment de leur durée.

Selon la nationalité des demandeurs, les démarches d'obtention sont différentes. Les procédures et formulaires se trouvent sur le portail internet du SICT.

Les personnes citoyennes de l'UE/AELE peuvent en principe travailler dès réception du dossier par les autorités communales de domiciliation.

Pour les ressortissants d'État-tiers, les conditions d'octroi se trouvent sur le portail internet du SICT.



Reconnaissance de diplôme

Les personnes souhaitant faire reconnaître leur diplôme doivent s'adresser à un organisme de certification pour les métiers et diplômes étrangers. La validation des diplômes est fédérale. Toutes les informations nécessaires sont fournies par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Un portail en ligne est actif sur le site du SEFRI pour entreprendre les démarches de reconnaissance.

Validation d'acquis

Si vous souhaitez obtenir une validation d'acquis ou d'expérience professionnelle, il faut s'adresser au Service de la formation professionnelle (SFOP) du canton.

Ce service est également compétent pour répondre aux questions relatives aux possibilités de formation pour les jeunes au-delà de la scolarité obligatoire et pour les adultes.

Protection des travailleurs

En cas de conflit de travail, de non-respect des conditions de travail et de salaire, il y a lieu de vous adresser au Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT). Ce service veille au respect des dispositions légales en matière de relations du travail et à la promotion de la santé et la sécurité au travail.

Service de l'industrie, du commerce et du travail

- Tél. 027 606 73 10
 - Avenue du Midi 7, 1950 Sion
- vs.ch/permisdetravail

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

- sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers.html

Service cantonal de la formation professionnelle

- Tél. 027 606 42 50
 - Place de la Planta 3, 1950 Sion
- vs.ch/web/sfop

Service de protection des travailleurs et des relations du travail

- Tél. 027 606 74 00
 - Rue des Cèdres 5, 1950 Sion
- vs.ch/web/spt

Pré-scolarité, scolarité, formation

Offres d'accueil du canton

Lors de l'arrivée dans le canton, plusieurs démarches concernant les enfants sont à effectuer : l'obtention d'un permis de séjour en cas de regroupement familial, l'inscription à l'école obligatoire, la recherche d'une structure d'accueil, la demande d'allocations familiales à l'employeur.

Avant la scolarité obligatoire, votre enfant de moins de 4 ans peut être inscrit dans une structure communale d'accueil de la petite enfance ou auprès de l'accueil familial de jour. Une attention particulière est portée à l'intégration des jeunes enfants de 0 à 4 ans, l'apprentissage de la langue est favorisé afin de faciliter l'entrée à l'école.

Le Service cantonal de la jeunesse supervise l'ensemble des offres d'accueil du canton.



Service cantonal de la jeunesse

- Tél. 027 606 48 20
- Avenue Ritz 29, 1950 Sion
- vs.ch/web/scj/secteur-d-accueil-a-la-journee

Fédération valaisanne de l'accueil familial de jour

- fvafj-vs.ch/federation

Reconnaissance de diplôme

En Suisse, l'école est obligatoire pour les enfants de 4 à 15 ans. Tous les enfants sans exception sont admis dans les écoles publiques du canton du Valais. Dès qu'ils sont scolarisés, les élèves arrivant de l'étranger auront droit, dans le cadre de l'école, à des cours de français ou d'allemand intensifs selon la région. L'apprentissage de la langue locale dans le cadre de l'école obligatoire est gratuit.

Une fois scolarisé, les élèves peuvent être pris en charge avant et après l'école dans des structures communales adaptées, les Unités d'accueil pour les écoliers (UAPE).

Service cantonal de l'enseignement

- Tél. 027 606 42 00
- Place de la Planta 1, 1950 Sion
- vs.ch/web/se

Liste des structures d'accueil

- vs.ch/web/scj/structures-d-accueil

Formation hors scolarité obligatoire

Pour les jeunes ayant terminé leur scolarité obligatoire, l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OSP) renseigne sur les différentes possibilités de formation. L'orientation proposée vise à permettre aux jeunes de concrétiser un projet professionnel grâce à des entretiens de conseil et à des prestations d'information. Il existe deux voies de formation : une voie d'études gymnasiales et une voie de formation professionnelle basée sur une alternance théorie à l'école et pratique en entreprise.

Des classes d'accueil et d'intégration (SCAI) proposent des formations transitoires à des jeunes de langue étrangère, hors scolarité obligatoire et désirant s'engager dans un parcours scolaire.

Office d'orientation scolaire et professionnelle

- Tél. 027 606 45 00
- Avenue de France 23, 1950 Sion
- vs.ch/fr/web/osp

Classes d'accueil et d'intégration

- epasc.ch/fr/section-scai-81.html

Vue d'ensemble des voies de formation

- orientation.ch/dyn/show/2800

Santé, assurance maladie

Assurance maladie de base

Toute personne domiciliée en Suisse bénéficie de l'accès aux soins. Pour cela, elle doit avoir contracté une assurance maladie de base comme mentionné dans les premières démarches. L'assurance maladie de base couvre un éventail complet de prestations. Il est possible de contracter des assurances complémentaires facultatives pour des prestations supplémentaires. Il est conseillé de trouver rapidement un médecin de famille et un pédiatre pour vos enfants.

Le service cantonal de la santé publique renseigne sur l'ensemble des questions liées à la santé. Au niveau fédéral, un portail pour l'égalité des chances en matière de santé transmet des informations utiles en 56 langues.

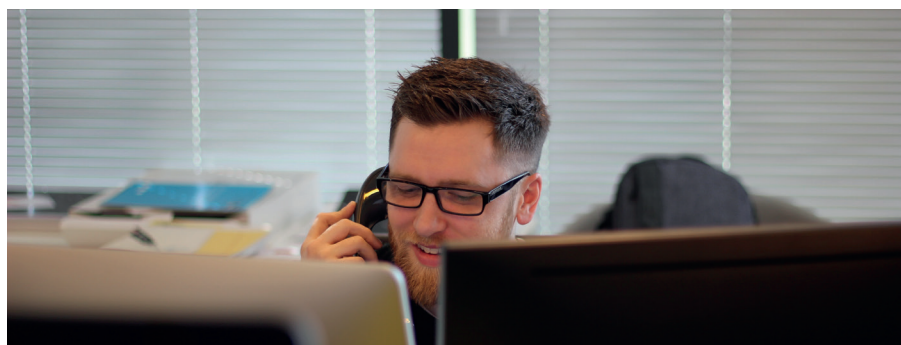
Dans le canton du Valais, l'association Promotion santé Valais (PSV) a comme objectif de favoriser durablement la santé de l'ensemble de la population valaisanne dans une perspective d'égalité des chances et ceci à tous les âges de la vie.

Subsides assurance maladie

Afin de permettre à l'ensemble de la population d'assumer le paiement des primes d'assurance maladie, la Confédération et les cantons octroient sous certaines conditions des subsides permettant de diminuer le montant de la prime payée par les personnes à revenu modeste. Dans le canton du Valais, il convient de s'adresser à la Caisse de compensation.

Permanence téléphonique

Si votre médecin de famille n'est pas joignable et en cas d'urgence, un système de permanence téléphonique permet de mobiliser des moyens de secours en cas d'urgence vitale ou d'obtenir des réponses à vos questions en cas d'urgence non vitale. Ces numéros sont atteignables 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.



Service de la santé publique

- Tél. 027 606 49 00
 - Avenue de la Gare 23, 1950 Sion
- vs.ch/web/ssp

Migesplus, portail pour l'égalité des chances en matière de santé

→ migesplus.ch/fr

Promotion santé Valais

→ promotionsantevalais.ch

Caisse de compensation du canton du Valais

- Tél. 027 324 91 11
 - Avenue Pratifori 22, 1950 Sion
- vs.ch/web/avs/reduction-de-prime-cm

Urgences vitales (adultes et pédiatriques)

- Centrale d'alarme
- Tél. **144**

Urgences non vitales

- Urgences pédiatriques
Tél. **0900 144 027**
- Urgences psychiatriques (Valais romand)
Tél. **0800 012 210**
- Urgences adultes, médecins de garde
Tél. **0900 144 033**
- Pharmacies de garde
Tél. **0900 558 143**
- Dentistes de garde
Tél. **0900 558 143**

Intoxications

- Tél. **145**

Autres numéros d'urgence

→ [Voir page 14](#)

Assurances sociales

Assurances sociales obligatoires

Le système suisse de sécurité sociale comprend plusieurs assurances sociales obligatoires dont les principales sont présentées ci-dessous. Des prestations d'aide sociale peuvent être attribuées sous certaines conditions.

Assurance vieillesse et survivants (AVS, 1^{er} pilier)

Les assurances du 1^{er} pilier sont obligatoires pour toutes les personnes qui résident en Suisse ou qui y exercent une activité lucrative. L'AVS permet à toutes les personnes résidant en Suisse (ou à l'étranger selon les cas) de recevoir un revenu de base au moment de la retraite, actuellement à 64 ans pour les femmes et 65 pour les hommes. Toutes les personnes exerçant une activité professionnelle doivent s'assurer que leur employeur les a inscrit-e-s à une caisse de compensation.

Assurance invalidité (AI, 1^{er} pilier)

L'assurance-invalidité assure la personne en cas d'incapacité de gain due à un accident ou une maladie durant la carrière professionnelle. Les étrangers ont droit aux prestations AI si, lors de la survenance de l'invalidité, ils sont domiciliés et résident habituellement en Suisse et s'ils comptent au moins une année entière de cotisations ou dix années de résidence ininterrompue en Suisse.

Assurance accidents (LAA)

Toute personne exerçant une activité professionnelle en Suisse est assurée conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) contre les accidents et maladies professionnels. Si elle est occupée au moins 8 heures par semaine auprès du même employeur, elle est également assurée contre les accidents non professionnels.

Caisse de compensation du Canton du Valais

- Tél. 027 324 91 11
 - Avenue Pratifori 22, 1950 Sion
- vs.ch/web/avs

Office cantonal de l'assurance invalidité

- Tél. 027 324 96 11
 - Avenue de la Gare 15, 1950 Sion
- aivs.ch

Caisse de compensation du Canton du Valais

- Tél. 027 324 91 11
 - Avenue Pratifori 22, 1950 Sion
- vs.ch/web/avs

Prévoyance professionnelle (LPP, 2^e pilier)

Les cotisations à une institution de prévoyance professionnelle sont un complément de la rente AVS ou AI. Elles sont obligatoires pour les salariés dont le revenu dépasse un salaire minimal (CHF 21510.- par an en 2021). Tout employeur doit assurer son personnel auprès de l'institution de prévoyance à laquelle il est affilié.

Assurance chômage (AC)

Toute personne travaillant en Suisse et qui durant cette période a cotisé à l'assurance-chômage a en principe droit à des indemnités de chômage si elle perd son emploi. Ces indemnités sont versées sous certaines conditions précises.

L'assurance-chômage garantit le droit à un salaire en cas de chômage et encourage la réintégration de chômeurs sur le marché du travail. Elle est obligatoire pour les employés. L'Office régional de placement (ORP) de votre région assurera conseils et accompagnement dans les démarches en vue de faciliter votre réinsertion sur le marché du travail. Divers ORP sont actifs dans le canton.

Assurance maladie

Ce point a été traité sous Santé.

Congé maternité / paternité

Les femmes employées, indépendantes ou au chômage ont droit à un congé maternité rétribué de 14 semaines. Il existe également un congé paternité payé de 2 semaines.

Allocations familiales

Ces allocations consistent en un soutien financier pour chaque enfant et jeune établi en Suisse dont les parents sont salariés, indépendants ou sans activité lucrative.

La Caisse de compensation est le principal interlocuteur en ce qui concerne les assurances sociales courantes.

Aide sociale

L'aide sociale publique a pour but de venir en aide aux personnes avec des difficultés sociales ou financières. Le Service de l'action sociale (SAS) est en charge de cette prestation. Dans chaque commune ou regroupement de communes, un Centre médico-social (CMS) offre conseils et accompagnement aux personnes en difficulté.

Caisse cantonale de chômage

- Tél. 027 606 15 00
- Place du Midi 40, 1950 Sion

→ vs.ch/web/cch

Office régional de placement

→ vs.ch/web/sict/offices-regionaux-de-placement

Guide, brochures et informations complémentaires

→ vs.ch/web/sict/avant-le-chomage

Assurance maladie

→ [Voir page 8](#)

Caisse de compensation du canton du Valais

- Tél. 027 324 91 11
- Avenue Pratifori 22, 1950 Sion

→ vs.ch/web/avs

Service cantonal de l'action sociale

- Tél. 027 606 48 00
- Avenue de la Gare 23, 1950 Sion

→ vs.ch/web/sas

Accès au CMS de votre commune ou région

→ cms-smz.ch

Vie culturelle, sociale et sportive

Activités culturelles

La vie culturelle dans le canton est riche et diversifiée. Il est possible de prendre connaissance de l'offre culturelle sur le site de Culture Valais qui présente les institutions culturelles ainsi qu'un agenda de l'ensemble des manifestations du Valais.

Plusieurs communes proposent un « Pass Bienvenue » permettant aux personnes nouvellement domiciliées de bénéficier pour une durée limitée, d'un accès libre aux activités culturelles. Pour des informations précises, adressez-vous à votre commune de domicile.

Le Service cantonal de la culture du canton soutient les activités culturelles. Il favorise l'accès de chaque personne aux institutions culturelles, aux médiathèques et musées ainsi qu'aux bibliothèques communales et scolaires. Dans la plupart des communes, une bibliothèque ou une médiathèque est gratuitement accessible au public.



Service de la culture

- Tél. 027 606 45 60
 - Rue de Lausanne 45, 1950 Sion
- vs.ch/web/culture

Bibliothèques et médiathèques

→ bibliovalais.ch

Culture Valais (Agenda)

→ culturevalais.ch/fr

Musées cantonaux du Valais

→ musees-valais.ch

Activités d'intégration sociale

Le canton du Valais propose de nombreuses offres dans le domaine des activités d'intégration sociale. Les déléguées et les délégués à l'intégration des communes peuvent vous renseigner sur les projets d'intégration, par exemple les fêtes interculturelles, des activités de découverte de votre nouvel environnement, des activités associatives etc.

Déléguées et délégués à l'intégration:

→ vs.ch/web/spm/delegue-a-l-integration

Activités sportives

De nombreuses activités sportives peuvent être pratiquées dans le canton.

Un nombre important de clubs, de groupements et d'associations sportives fournissent toutes les indications utiles sur leur site internet.

Des informations complémentaires relatives au sport des enfants et des jeunes, au programme Jeunesse et Sport, au Fonds du sport, ainsi que les coordonnées des associations sportives cantonales etc. peuvent être obtenues directement auprès de l'Office cantonal du sport.

Office cantonal du sport

- Tél. 027 606 52 40
 - Rue des Casernes 42, 1950 Sion
- ojs@admin.vs.ch
- vs.ch/web/ocs/office-du-sport

Loisirs

Grâce à sa configuration géographique, le canton offre une multitude de possibilités en matière de loisirs. Les communes fournissent des informations sur les activités disponibles.

Valais tourisme

→ valais.ch/fr

Prévention, conseil et soutien

Égalité femmes-hommes

Le droit à l'égalité entre femmes et hommes est garanti par la Constitution fédérale suisse. La loi assure l'égalité dans les droits et dans les faits, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. La loi suisse condamne également la violence dans le cadre de la famille.

Dans le canton du Valais, l'Office cantonal de l'égalité et de la famille est responsable de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, du soutien à la famille et de la lutte contre les violences domestiques.

Office cantonal de l'égalité et de la famille

- Tél. 027 606 21 20
 - Avenue de la Gare 33, 1951 Sion
- egalite-famille.ch

Aide aux victimes

Des centres de consultation LAVI destinés à l'aide aux victimes sont établis dans différentes villes du canton et offrent accompagnement et soutien notamment en cas de violences. Toute personne qui a subi une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle, peut s'adresser à un centre de consultation.

Centre de consultation LAVI

- vs.ch/web/sas/lavi-contacts

Santé sexuelle

Les centres SIPE remplissent des mandats cantonaux dans les domaines suivants: santé sexuelle, grossesse et périnatalité, consultation de couple et éducation en santé sexuelle.

Centres SIPE

- sipe-vs.ch

Soutien contre les discriminations

Selon la Constitution fédérale, nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de sa langue, de sa religion ou de son mode de vie. L'égalité de traitement et la protection de sa dignité sont assurées à toute personne vivant en Suisse.

Sur le plan cantonal, toute personne victime de discrimination peut obtenir conseil et soutien qualifiés auprès du Bureau d'écoute contre le racisme. Le Bureau d'écoute contre le racisme s'adresse à toutes les personnes, Suisses ou migrants, victimes ou témoins de discrimination raciale, que ce soit dans le domaine professionnel, dans la recherche d'un logement ou encore dans le cadre de démarches administratives par exemple.

Bureau d'écoute contre le racisme

- Tél. 079 640 70 74
 - Rue Chanoine Berchtold 10, 1950 Sion
- croix-rouge-valais.ch/organisation-aide/bureau-ecoute-contre-racisme-227.html

Service de la population et des migrations

- vs.ch/web/spm/protection-contre-les-discriminations

Autres informations

Quelques éléments de vie pratique vont favoriser votre installation, notamment la recherche d'un logement, l'utilisation des transports, des informations sur les finances.

Logement

Des documents sont nécessaires pour obtenir un appartement, tels une attestation officielle de domicile, une attestation d'absence de poursuite ainsi qu'une assurance responsabilité civile/assurance ménage. Le site de l'Association suisse des locataires (ASLOCA) tient à jour ces informations. Le propriétaire peut exiger une garantie de loyer.

Après obtention du logement, un contrat de bail est signé entre le locataire et le propriétaire ou la gérance.

En cas de difficulté avec votre propriétaire ou votre gérance, l'ASLOCA offre également une aide juridique et des conseils.

Association suisse des locataires

- Tél. 027 322 92 49
 - Rue de l'industrie 10, 1950 Sion
- asloca.ch/valais

Taxes de radio et de télévision

En Suisse, les taxes de radio et de télévision sont payantes. La société Serafe est chargée de percevoir cette redevance.

Société Serafe

→ serafe.ch/fr

Transports

Les transports publics dans le canton du Valais sont assurés par un important réseau ferroviaire et de bus. Vous obtiendrez des informations sur les différents abonnements ainsi qu'un plan détaillé des horaires dans toute la Suisse auprès des guichets de gares ou sur le site des chemins de fer fédéraux (CFF) ou du car postal.

CFF

→ sbb.ch/fr

Car postal

→ postauto.ch/fr/horaire



Permis de conduire

Les personnes titulaires d'un permis de conduire étranger ont un délai de 12 mois, dès leur arrivée, pour échanger le permis étranger contre un document suisse en s'adressant au Service cantonal de la circulation routière et de la navigation. Vous trouverez toutes les indications utiles sur le site du service.

Service cantonal de la circulation routière et de la navigation

→ vs.ch/web/scn

Environnement

Votre milieu de vie est un bien précieux que chacun contribue à entretenir. Le développement durable est au centre des propositions qu'apportent les communes pour les projets de développement, d'éducation à l'environnement et de gestion des déchets. Dans toutes les communes, des informations à ce sujet sont à disposition.



Site d'information pour le triage

→ taxe-au-sac-valais.ch

Finances, impôts

En principe, toute personne adulte a la possibilité d'ouvrir un compte bancaire en Suisse en présentant un document d'identité officiel. Le permis de séjour ou une attestation de domicile peuvent également être exigés.

Toute personne vivant ou ayant une source de revenu dans le canton du Valais est tenue de payer des impôts en proportion de son salaire et de sa fortune. Les personnes au bénéfice d'une autorisation d'établissement (Permis C) et les ressortissants suisses doivent remplir chaque année une déclaration d'impôts et la remettre aux autorités compétentes. Pour les personnes détentrices d'un permis L et B, les impôts sont déduits directement du salaire.

Service cantonal des contributions

- Tél. 027 606 24 50
- Avenue de la Gare 35, 1950 Sion

→ vs.ch/web/scc

Numéros de téléphone d'urgence

- Feu **118**
- Police **117**
- Renseignements téléphoniques **1811 ou 1818**

Permanence téléphonique

→ [Voir page 8](#)

Ce guide est disponible dans les langues suivantes :

- français
- allemand
- albanais
- anglais
- arabe
- espagnol
- italien
- portugais
- serbe

Bureau cantonal de l'intégration

- Avenue de la Gare 39, 1950 Sion
 - Tél. 027 606 55 85
 - Tél. 027 606 55 59
- vs.ch/web/spm/integration



Impressum

Rédaction: État du Valais, 2021

Design: Forme

Photographies: Valais/Wallis Promotion,
État du Valais, Unsplash,
Interpret